



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/8899  
28 novembre 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies à fournir une assistance dans le domaine démographique.
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a constitué en 1967 le Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies en matière de population.
3. En 1969, le Secrétaire général a confié l'administration du Fonds au Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en a changé le nom en Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Le Fonds a continué à être un fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général, soumis au règlement financier et aux règles de gestion financière applicables aux fonds de ce type.
4. Depuis lors, le Fonds - qui a son propre secrétariat dans le cadre du PNUD - s'est développé rapidement, travaillant en étroite collaboration avec les diverses organisations et institutions des Nations Unies ainsi qu'avec un certain nombre d'autres organes nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui s'occupent des questions de population.
5. Les contributions annuelles au Fonds se sont élevées rapidement et en 1970 elles atteignaient le montant de 15,3 millions de dollars contre 5,1 millions de dollars pour toutes les années précédentes. En 1971, ces contributions se sont élevées à 28,6 millions de dollars; d'après les prévisions pour 1972, plus de 52 pays feront des contributions s'élevant au total à 36 millions de dollars. Le Fonds donne un appui financier à des programmes et projets en matière de population dans 75 pays membres, ainsi qu'à des projets de recherche et autres activités à l'échelon régional ou mondial.

6. Le 14 décembre 1971, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2815 (XXVI), a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Fonds et a invité les gouvernements à faire de nouvelles contributions. Elle a prié également le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de prendre les mesures nécessaires pour opérer les améliorations souhaitées dans le mécanisme administratif du Fonds afin d'assurer la mise au point efficace et rapide de programmes démographiques. Elle a prié en outre le Secrétaire général de faire part au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-troisième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, des mesures qu'il aurait prises en vue d'appliquer la résolution en question et de toutes recommandations qu'il souhaiterait faire à cet égard.

7. A sa cinquante-troisième session, le Conseil économique et social a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/5130) sur l'application de la résolution 2815 (XXVI) de l'Assemblée générale et, notamment : 1) a pris acte de ce rapport, tout en tenant compte des vues exprimées au cours des débats du Comité économique sur la question du Fonds et 2) a prié le Secrétaire général, quand il établirait son rapport à l'Assemblée générale, pour sa vingt-septième session, de tenir compte des vues exprimées au sujet de son rapport intérimaire par les membres du Comité économique au cours des débats que le Comité avait consacrés à cette question.

8. Le Secrétaire général a proposé au Conseil consultatif du Fonds, créé en 1970, de procéder à une évaluation des progrès réalisés par le Fonds et de faire des recommandations quant aux moyens d'en améliorer le fonctionnement ou la gestion. Cet examen a été effectué par un Comité du Conseil consultatif, qui a présenté au Secrétaire général un rapport contenant plusieurs recommandations.

9. Au cours de la même période, le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif du Fonds ont réorganisé le système d'administration du Fonds afin d'améliorer la programmation de l'utilisation des fonds ainsi que l'exécution des projets.

10. Le Secrétaire général a eu l'occasion d'examiner avec le Président du Comité du Conseil consultatif du Fonds les diverses recommandations contenues dans le rapport de ce comité. Il a aussi tenu compte des vues exprimées par le Comité économique du Conseil économique et social à la cinquante-troisième session du Conseil au sujet de son rapport intérimaire (E/5130). En attendant qu'il puisse être procédé à un examen plus approfondi d'autres aspects de cette question ainsi qu'à de nouvelles consultations avec les institutions intéressées, le Secrétaire général présente en ce qui concerne la future administration du Fonds les recommandations provisoires ci-après qui, selon lui, appellent une décision rapide de la part de l'Assemblée générale :

a) Etant donné l'importance qu'a prise le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et la variété des activités qu'il entreprend, il serait souhaitable de faire de ce fonds non plus un fonds d'aftection spéciale du Secrétaire général mais un fonds placé sous l'autorité de l'Assemblée générale, qui porterait le nom de Fonds des Nations Unies pour les questions de population;

- b) Le Fonds demeurerait une entité distincte et continuerait de fonctionner avec le maximum de souplesse;
- c) L'administration en serait confiée, comme par le passé, au Directeur du PNUD, de façon que son apport soit intégré au programme plus vaste de développement économique et social financé par le PNUD;
- d) Le Fonds devrait faire rapport au Conseil d'administration du PNUD et recevoir des directives de celui-ci;
- e) Le Fonds continuerait à travailler en coopération étroite avec les institutions et organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux activités du Fonds et ferait le plus possible appel à leur concours pour l'exécution de son programme et de ses projets;
- f) Afin que le Fonds ainsi que les pays et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui collaborent avec lui puissent faire des plans à plus long terme, le Fonds devrait être régi par des principes de financement semblables à ceux du PNUD, ce qui permettrait d'engager des dépenses à l'avance en les imputant sur les contributions volontaires que l'on compte recevoir des Etats Membres, au lieu du système de "financement intégral" des projets à long terme, qui est de règle pour un fonds d'affectation spéciale.
-